

Règlement général de la Bourse Rohan 2026

PREAMBULE

L'Institut français d'Autriche, rattaché à l'ambassade de France à Vienne, s'emploie à soutenir la diffusion de la langue et des industries culturelles françaises dans le pays et à encourager les échanges franco-autrichiens dans les secteurs éducatif, culturel, universitaire et scientifique. En lien avec des institutions autrichiennes à Vienne et dans tous les Länder autrichiens, il élabore une programmation ancrée dans la création contemporaine en invitant des auteurs, autrices, penseurs, penseuses et artistes de toutes les disciplines actifs sur la scène artistique et intellectuelle francophone

La Maison des Écritures est un équipement culturel de la Ville de La Rochelle rattachée à la Direction de la culture et du patrimoine. Un projet innovant installé à la Ville Fort Louis, au cœur du Parc Frank Delmas, ayant pour vocation de soutenir, accompagner et diffuser la pratique des écritures. Avec une ouverture aux publics, la Maison des écritures réalise ces missions via l'accueil en résidence d'artistes, en portant une attention particulière à l'articulation entre des projets et voix artistiques et les spécificités du territoire.

Dans l'objectif de favoriser l'échange artistique et culturel entre la France et l'Autriche, l'Institut français et la Ville de La Rochelle s'associent pour proposer un séjour de recherche et de création. L'ambition de cette collaboration est d'offrir une résidence privilégiant l'expérimentation et le partage, au cœur des liens entre les deux pays.

I. OBJET

L'Institut français d'Autriche et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accordent des bourses « Séjour Scientifiques de Haut Niveau » pour des courts séjours en France. En Autriche, ces bourses se déclinent également dans le champ culturel.

A ce titre, le service culturel de l'Institut français d'Autriche décerne une bourse d'une valeur de 1850 € (mille huit cent cinquante euros) à un **écrivain ou traducteur** ayant un projet de résidence de recherche et/ou de création d'un mois en France en 2026 dans les domaines littéraires (écriture, traduction, poésie).

II. BENEFICIAIRE

La bourse est accordée à un écrivain ou un traducteur dans le cadre d'une résidence auprès de la Maison des écritures à La Rochelle. Les candidats doivent justifier de plusieurs travaux remarquables dans la discipline de candidature (au moins une publication à compte d'éditeur est obligatoire).

III. NATIONALITE ET RESIDENCE

Seuls les artistes de nationalité autrichienne ou domiciliés en Autriche au moment de leur inscription peuvent présenter leur candidature.

La nationalité française (ou la double nationalité comprenant la nationalité française) exclue l'octroi d'une bourse de gouvernement français. Les artistes se trouvant déjà en France ne peuvent pas se porter candidats.

IV. PREREQUIS LINGUISTIQUES

La maîtrise de l'anglais et/ou du français est requise pour se porter candidat.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature complété et signé ;
- CV (2 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Description du projet de recherche et/ou de création (5 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Dossier artistique présentant le travail de l'artiste (liens vers des sites, extraits vidéo ou audio, photographies, articles de presse, etc.) (5 pages maximum) ;
- Attestation sur l'honneur garantissant que les œuvres présentées sont bien celles de l'artiste ;
- Dans le cas d'un soutien financier de la part d'une autre institution : lettre d'engagement du partenaire précisant les détails et modalités de ce soutien.

L'ensemble des documents est à transmettre à zelie.waxin@institutfr.at et kenneth.zadjicluzel@institutfr.at (objet : "ROHAN_Nom") avant le 17 mai à 23h59

VI. EXAMEN DES DOSSIERS

L'Institut français d'Autriche vérifie dans un premier temps que les candidats remplissent les conditions prévues pour leur inscription. Tout dossier incomplet ou transmis après la date butoir est considéré comme non-éligible.

Les dossiers éligibles sont examinés par un jury composé du service culturel de l'Institut français d'Autriche et des représentants des structures d'accueil partenaires. Le jury examine les dossiers de candidature, rend un préavis sur la qualité du travail artistique des candidats ainsi que la pertinence de leur projet, et soumet ses propositions pour le candidat lauréat. Dans le cas où aucun des candidats ne répondrait aux conditions du présent règlement, la bourse peut ne pas être décernée.

VII. CONDITIONS DE RESIDENCE

Le candidat sélectionné pour recevoir la Bourse Rohan 2025 pourra démarrer sa mobilité à compter du 1er septembre 2026 et devra avoir terminé la résidence au plus tard le 28 octobre 2026. La résidence doit durer un mois. Aucune prolongation n'est possible. Toute modification des dates de résidence par rapport aux informations annoncées dans le dossier de candidature devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Institut français d'Autriche, qui se réserve le droit de refuser le financement.

La Ville de La Rochelle met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la résidence : l'hébergement dans l'un des logements partagés dédiés (chambre individuelle avec espaces communs : salle de bains, toilettes, cuisine, salon), ainsi qu'un bureau individuel avec Wi-Fi et accès à une imprimante. Elle assure également tout l'accompagnement logistique et humain requis. Le candidat sélectionné s'engage à respecter le règlement intérieur des espaces mis à sa disposition.

Il accepte de participer au programme de la résidence, incluant des rencontres et des ateliers avec les publics de la Ville. Les modalités de ces interventions seront définies d'un commun accord, selon le projet et les souhaits du candidat, en amont de son séjour.

VIII. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

En tant que lauréat d'une Bourse du Gouvernement Français, le boursier devra contacter le centre Campus France de sa région dès son arrivée en France. Il ne sera pas autorisé à quitter le pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass', qui fournit les informations sur les prestations fournies par Campus France (montant de la bourse, logement, assurance, etc.).

Le boursier s'engage à être en possession d'un titre d'identité valide et à interrompre toute activité professionnelle sans lien direct avec la discipline durant la période de séjour.

Le programme de résidence devra faire l'objet d'un rapport final à transmettre à l'équipe du service culturel de l'Institut français d'Autriche avant le 6 novembre 2026. Les publications des travaux du boursier devront faire mention du soutien financier de l'Institut français d'Autriche (logo).

IX. CUMUL DES BOURSES

Il n'est pas possible de cumuler la Bourse Rohan avec un contrat d'apprentissage ou de travail, une bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus+ ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse Rohan sera automatiquement annulée.

X. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.